



**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 25 JANVIER 2024**



## Conseil Municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

### **Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Romuald GALERME, M. Yves BLEUNVEN, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT à M. Pierre LE PALUD

**Arrivés en cours de séance :** M. Germain EVO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, M. Eric CORFMAT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 29**

- **Délibérations N°2024-CM25JANV-01 à N°2024-CM25JANV-02**  
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- **Délibération N°2024-CM25JANV-03**  
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- **Délibération N°2024-CM25JANV-04**  
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- **Délibération N°2024-CM25JANV-05**  
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- **Délibération N°2024-CM25JANV-06**  
Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29
- **Délibérations N°2024-CM25JANV-07 à N°2024-CM25JANV-09**  
Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Madame le Maire propose la candidature de M. Pierre LE PALUD en qualité de secrétaire de séance.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

---

*En introduction à la séance, Madame le Maire rapporte que M. Moran GUILLERMIC a remis, pour raisons professionnelles, sa démission du Conseil Municipal. Elle rapporte alors que Mme Nicole ROUVET, suivante de liste, intègre le Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire exprime, au nom du Conseil Municipal, le soutien de la commune de Grand-Champ aux agriculteurs et exprime ses sincères condoléances à la famille de la jeune agricultrice de 35 ans et de sa fille de 12 ans, décédées ce mardi 23 janvier, percutées par une voiture sur un barrage de manifestants à Pamiers, en Ariège.*

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre de présentation des bordereaux, composant l'ordre du jour de la séance du présent Conseil Municipal, afin de permettre à tous de prendre part au débat (DOB) portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de bordereau selon l'ordre du jour de la convocation	N° de Délibération	Objet de la Délibération	
Bordereau n°1	2024-CM25JANV-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023
Bordereau n°2	2024-CM25JANV-02	CONSEIL MUNICIPAL	Commissions Municipales – Modification de la composition
Bordereau n°5	2024-CM25JANV-03	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Rue Jules Ferry - Cession d'un foncier communal pour la création de 2 micro-crèches
Bordereau n°6	2024-CM25JANV-04	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Villa Grégam : cession à Aiguillon Construction
Bordereau n°7	2024-CM25JANV-05	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Rue de Lann Guinet - Régularisation de l'emprise du trottoir sur la propriété de M. BERNEAU
Bordereau n°8	2024-CM25JANV-06	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Village de Tiny Houses - Fixation du montant de la redevance pour la location des emplacements
Bordereau n°3	2024-CM25JANV-07	FINANCES	Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
Bordereau n°4	2024-CM25JANV-08	FINANCES	Tarifs municipaux 2024 – Vente d'ouvrages
Bordereau n°9	2024-CM25JANV-09	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-001 à n°2024-072, autorisations de virements internes

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Bordereau n°1

**Délibération n°2024- CM25JANV-01**

**CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

**VU le Code Général des Collectivités territoriales,**

**VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ;**

**Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

**Bordereau n°2****Délibération n°2024- CM25JANV-02****CONSEIL MUNICIPAL : Commissions Municipales – Modification de la composition****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ainsi, par délibération n°2023CM23OCT02, le Conseil Municipal avait décidé la création des 5 commissions municipales suivantes :

- Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine Bâti »
- Commission « Familles – Vie Scolaire – Espace de Vie Sociale »
- Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé »
- Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales »
- Commission « Cultures – Patrimoine – Animations »

Madame le Maire rapporte que, compte tenu de la démission de M. Moran Guillermic, Mme Nicole ROUVET, alors conseillère municipale supplémenteaire, a été nommée au Conseil Municipal.

Elle informe qu'il est donc nécessaire de modifier la composition des commissions municipales sans en instaurer de nouvelles.

Elle rappelle également que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

**VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDÉRANT la délibération 2023CM23OCT02 décidant de la création de 5 commissions municipales et de leur composition,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 2 :** DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

	<b>Membres</b>		<b>Votes</b>
<b>Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine Bâti »</b>	André ROSNARHO-LE NORCY Julian EVENO Olivier SUFFICE Frédéric ANDRÉ Sophie BEGOT Germain EVO Sylvie LE CHEVILLER	Patrick CAINJO Yves BLEUNVEN David GEFFROY Mickaël LE BELLEGO Serge CERVA-PEDRIN Armelle LE PREVOST	<b>27</b>
<b>Commission « Familles – Vie Scolaire - Espace de Vie Sociale »</b>	<b>Membres</b>		<b>Vote</b>
	Fanny LEVEILLE-CALVEZ Maryse CADORET Eric CORFMAT Nicole ROUVET	Héléna VANAERT Christine VISETT Michelle LE PETIT	<b>27</b>
<b>Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé »</b>	<b>Membres</b>		<b>Vote</b>
	Anne-Laure PRONO Françoise BOUCHÉ-PILLON Sylvie LE CHEVILLER Olivier SUFFICE Mickaël LE BELLEGO	Fanny LEVEILLE-CALVEZ Maryse CADORET David GEFFROY Pierre LE PALUD Germain EVO	<b>27</b>
<b>Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales »</b>	<b>Membres</b>		<b>Vote</b>
	Vincent COQUET Françoise BOUCHÉ-PILLON Patrick CAINJO David GEFFROY Serge CERVA-PEDRIN	Dominique LE MEUR Anne-Laure PRONO Yves BLEUNVEN Armelle LE PREVOST	<b>27</b>

<b>Commission « Cultures – Patrimoine – Animations »</b>	<b>Membres</b>		<b>Vote</b>
	André ROSNARHO-LE NORCY Héléna VANAERT Olivier SUFFICE Frédéric ANDRÉ Pierre LE PALUD Nicole ROUVET	Julian EVENO Christine VISSET Romuald GALERME Marina LE CALLONNEC Sophie BEGOT	<b>27</b>

**Article 3 :** DIT que la présente délibération vient modifier l'article 4 de la délibération 2023CM23OCT02 ;

**Article 4 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Arrivée en séance de **M. Germain EVO.**

→ **Délibération N°2024-CM25JANV-03**

Présents : 24 – Pouvoir : 4 – Votants : 28

## AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

### Bordereau n°5

**Délibération n°2024- CM25JANV-03**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Rue Jules Ferry - Cession d'un foncier communal pour la création de micro-crèches**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis quelques années, il est constaté un manque d'accueil des tous petits sur la commune.

En effet, l'offre communale est insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes. Il y a peu de nouvelles assistantes maternelles à s'installer et de nombreux départs en retraite ou reconversions professionnelles sont constatés.

De plus, il y a une forte demande, de la part de ces professionnels, à pouvoir se regrouper afin d'éviter le sentiment d'isolement.

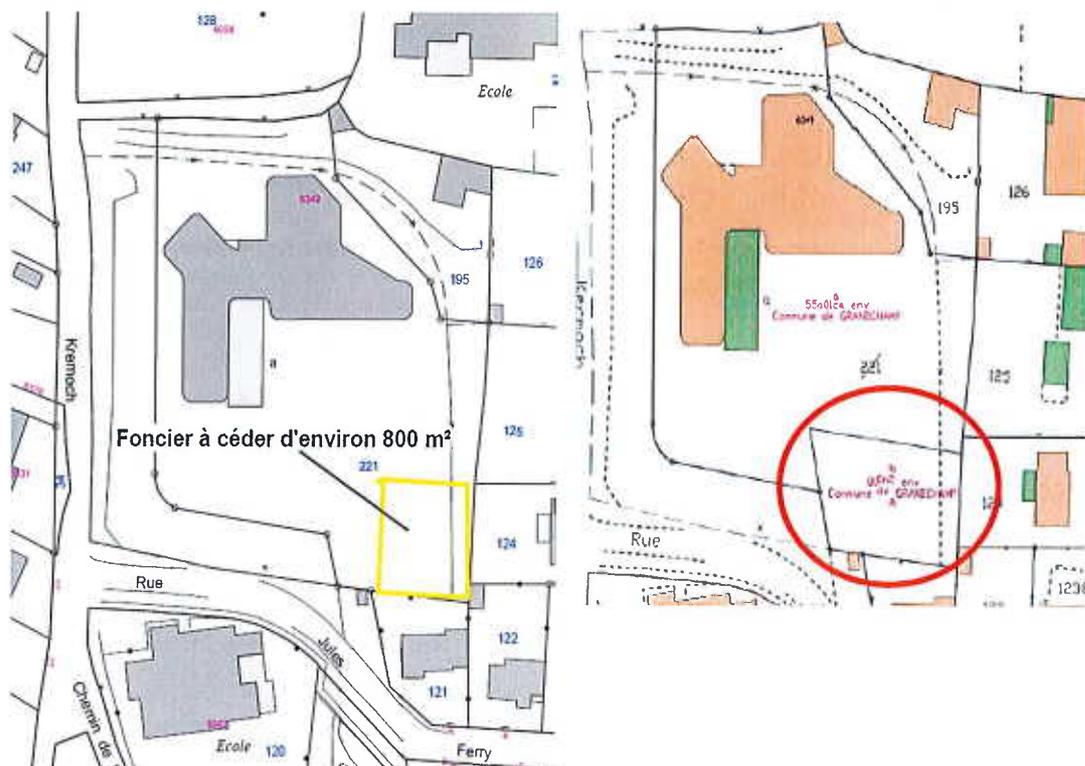
Aussi, dans cet optique, un projet de création d'une double micro-crèche privée a été envisagé.

Un premier porteur de projet s'était manifesté en 2022 (Mme Sophie LECLAIR) qui a finalement renoncé par un courriel du 20 septembre 2022. Il convient donc tout d'abord d'abroger la délibération du 31 mars 2022, qui n'a plus lieu d'être.

Aujourd'hui, M. et Mme François et Solène GOUPIL ont manifesté leur intérêt pour la création d'une micro-crèche qui regrouperait plusieurs professionnels et permettrait l'accueil, à terme, de 2 x 12 enfants.

Un foncier communal, disponible Rue Jules FERRY et situé près de « Kerloustic », permettrait de recevoir ce projet, le zonage du PLU (Ueq : constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) autorise ce type d'équipement.

Par ailleurs, ce foncier, situé en centre bourg, est à proximité des établissements scolaires et autres structures de l'enfance.



Une proposition de cession d'un parcellaire d'environ 800 m<sup>2</sup>, au prix de 150 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 120 000 €, a été faite au nouveau porteur de projet, qui a donné son accord par courrier en date du 9 janvier 2024.

Les services de France Domaine ont été consultés le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et nous ont fait part de leur réponse le 15 janvier dernier.

**VU l'accord écrit de M. et Mme GOUPIL, en date du 9 janvier 2024 ;**

**VU la réponse des services de France Domaine, en date du 15 janvier 2024, prorogeant leur avis délivré le 29 mars 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 janvier 2024 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Perspectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n°2022CM31MARS20 du 31 mars 2022 approuvant la cession d'un foncier communal d'environ 800 m<sup>2</sup>, rue Jules Ferry, pour la création d'une micro-crèche, au profit de Mme Sophie LECLAIR ;

**Article 2 :** **APPROUVE** la cession d'un foncier communal d'environ 800 m<sup>2</sup>, rue Jules Ferry, au profit de M. et Mme François et Solène GOUPIL, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, afin de permettre la création de 2 micro-crèches ;

**Article 3 :** **FIXE** le prix de cession à 150 €/m<sup>2</sup>, conformément au courrier des services de France Domaine en date du 15 janvier 2024, prorogeant leur avis du 29 mars 2022 ;

**Article 4 :** **DÉCIDE** que la rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à une étude notariale et que les frais liés seront à la charge de l'acquéreur ;

**Article 5 :** **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan  
Pôle d'évaluation domaniale  
35 boulevard de la Paix  
BP 510  
56019 VANNES CEDEX  
mél. : [ddf656@economie.gouv.fr](mailto:ddf656@economie.gouv.fr) / [finances.gouv.fr](mailto:finances.gouv.fr)

le 29/03/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Morbihan

Monsieur Le Maire de la Commune de Grand  
Champ

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC  
téléphone : 02 97 01 51 58  
courriel : [b.eatrice.moalic@ddf.finances.gouv.fr](mailto:b.eatrice.moalic@ddf.finances.gouv.fr)  
Réf. DS : 7749785  
Réf. OSÉ : 2022\_56067\_11764\_

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle non bâtie AE 221  
Adresse du bien : Rue de Kermoch, 56 GRAND CHAMP  
Département : Morbihan (56)  
Valeur vénale : 16 000 € HT marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

### 1 - SERVICE CONSULTANT

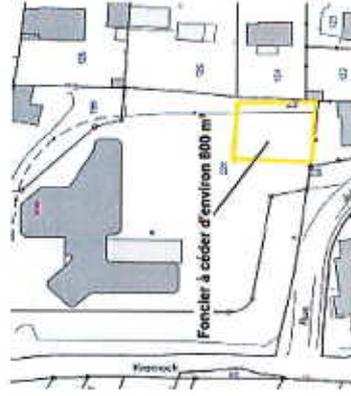
Mairie de Grand Champ  
affaire suivie par : ETIENNE Anne Françoise  
courriel : [admin.generale@grandchamp.fr](mailto:admin.generale@grandchamp.fr)  
Téléphone : 02 97 66 45 43

### 2 - DATE

de consultation : 15/02/2022  
de réception : 15/02/2022  
de visite : 22/03/2022  
de dossier en état : 22/03/2022  
délai négocié : 30/03/2022

### 3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La cession d'une portion parcellaire en vue de la création d'une micro crèche, équipement public



### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Non bâti d'une superficie de 800m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle cadastrée AE n°221 située à proximité immédiate de l'école primaire en plein centre bourg.  
En nature d'herbe  
Tous réseaux à proximité

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : la commune de Grand Champ  
Situation locative : évaluation libre d'occupation.

### 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Ue du PLU de 2016( modif 3)  
Cette zone est destinée à recevoir des équipements publics sous certaines conditions

T7 servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - aérodrôme - SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES-PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES-PTI ET PTZ

**7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

**8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale concernant cette portion parcellaire de 800m<sup>2</sup> située dans un environnement urbanisé à proximité immédiate du centre bourg est de 20 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale de : 8000m<sup>2</sup> x 20 € = 16 000 € marge d'appréciation de 10 %

**9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

**10 - OBSERVATIONS**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Béatrice MOALIC  
Inspectrice

7300-L-SD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du Morbihan  
Pôle d'évaluation domaniale  
35, Boulevard de la Paix / BP 510  
56079 Vannes CEDEX  
mél. : [delibere@ddff.morbihan.finances.gouv.fr](mailto:delibere@ddff.morbihan.finances.gouv.fr)

Le 15/01/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan

POUR NOUS /O/M/D/R/E

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC  
téléphone : 02 97 01 51 59  
courriel : [beatrice.moallic@ddff.morbihan.finances.gouv.fr](mailto:beatrice.moallic@ddff.morbihan.finances.gouv.fr)  
Réf. DS1 15230733  
Réf OSE : 2023\_56067\_92874\_

Monsieur Le Maire de la commune de GRAND CHAMP

**PROROGATION- AVIS DU DOMAINE**

Objet: Prorogation de l'avis du 29/03/2022 (références Démarches Simplifiées : 7749785)

Dans le cadre de l'évaluation de la parcelle non bâtie située Route de Kermoch à GRAND CHAMP, cadastrée AE n°235 (AE Z21 avant document d'arpentage devenu définitif) d'une contenance cadastrale de 800m<sup>2</sup> destinés à la création d'une micro crèche en zone Ueq du PLU ( zone d'équipement), un avis domanial avait été rendu le 29/03/2022 (référéncé sur OSE/ 2022-56067-11764).Cet avis, valable pour 12 mois, fixait la valeur vénale de ce bien à 16 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'opération n'a pu être finalisée dans le délai d'un an, durée de validité de l'avis rendu, cependant il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 31/03/2022.

Sous réserve que l'état et la nature du bien, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme soient inchangés depuis cette première évaluation, l'avis du 29/03/2022 est prorogé pour une durée de 12 mois à compter de l'envoi du présent courrier.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan et par délégation,

Béatrice MOALIC  
Inspectrice des Finances publiques

**M. Olivier SUFFICE, intéressé par l'affaire, a quitté la séance pour la présentation et le vote du bordereau n°6.**

→ **Délibération N°2024-CM25JANV-04**

Présents : 23 – Pouvoir : 4 – Votants : 27

### **Bordereau n°6**

**Délibération n°2024- CM25JANV-04**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Villa Grégam : cession à Aiguillon Construction**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 septembre 2023, la commune a choisi le projet porté par la Société Aiguillon Construction pour l'aménagement du site de la « Villa Grégam », au terme d'une procédure d'appel à projets et d'une consultation de la population.

Depuis cette date, le dossier a été validé par les instances régionales et nationales de la Société Aiguillon Construction. La signature d'une promesse de vente peut alors être envisagée.

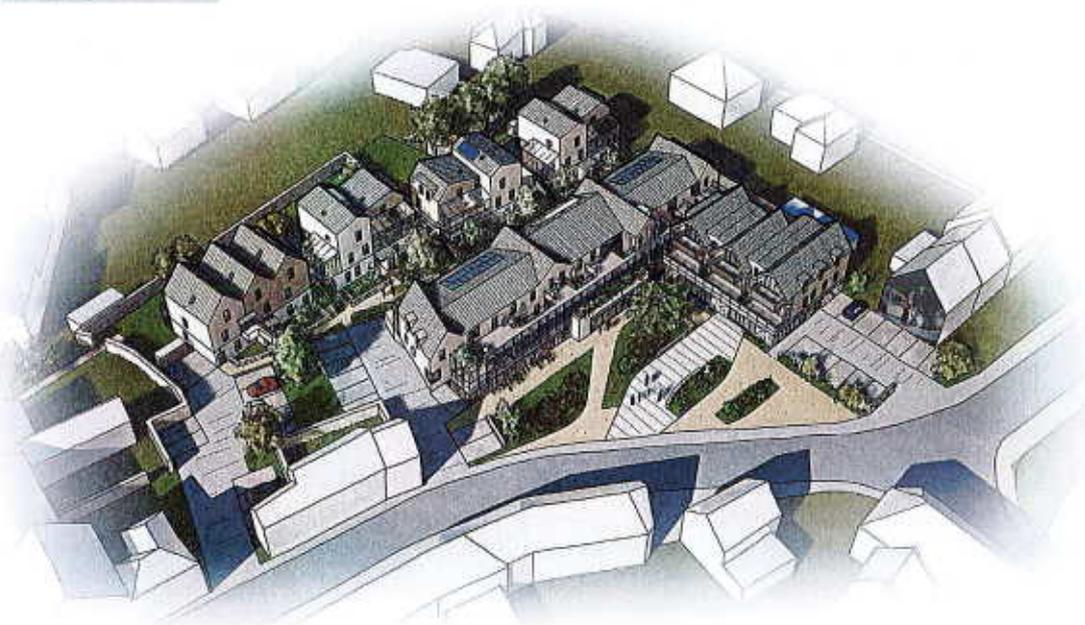
Madame le Maire rappelle que le programme est le suivant :

- ▶ 42 logements dont 12 logements locatifs sociaux et 30 logements en accession coopérative,
- ▶ 209 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Le prix convenu est de 600 000 € HT, l'aménagement de la Place du Magnolia restant à la charge de la commune. Cette place a été évaluée à 80 000 € TTC. Elle sera aménagée par Aiguillon Construction sur la base de l'esquisse présentée lors de l'appel à projets et prise en charge par la commune sur présentation d'une facture de travaux dans la limite de 80 000 € TTC. Elle fera ensuite l'objet d'une cession gratuite à la commune pour incorporation à son domaine public.

Les parcelles cadastrales, objets de la vente, sont les suivantes : AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 pour une contenance globale de 5 396 m<sup>2</sup>

Axonométrie



**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 janvier 2024 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;**

VU l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** VALIDE la cession des parcelles AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 d'une contenance totale de 5 396 m<sup>2</sup> à la Société Aiguillon Construction au prix de 600 000 € HT pour la construction d'un programme de logements et commerces comme décrit ci-dessus ;

**Article 2 :** DIT que les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Société Aiguillon Construction ;

**Article 3 :** DÉSIGNE l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction de l'acte notarié ;

**Article 4 :** DÉCIDE que la Place des Magnolias sera aménagée par Aiguillon Construction, selon l'esquisse retenue lors de l'appel à projets, et selon une prise en charge par la commune dans la limite de 80 000 € TTC sur présentation d'une facture en fin de travaux ;

**Article 5 :** DÉCIDE que la Place des Magnolias fera l'objet d'une cession gratuite à la commune afin d'être incorporer dans le domaine public ;

**Article 6 :** AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale  
35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

Courriel : [dff@56.finances-publiques.fr](mailto:dff@56.finances-publiques.fr)

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : [beatrice.moalic@56.finances-publiques.fr](mailto:beatrice.moalic@56.finances-publiques.fr)

Téléphone : 02 97 01 51 58

Ref DS:15264674

Ref OSE : 2023 -36067-93350

Le 19/01/2024

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan

Monsieur Le Maire de la commune de GRAND-CHAMP

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)*



Nature du bien :

Adresse du bien : Terrain à bâtir de 5396m<sup>2</sup>

Valeur : 5 et 13, Rue du Général de Gaulle  
550 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

### 1 - CONSULTANT

Organisme : La commune de GRANDCHAMP

affaire suivie par : Christian TRAVERT

Téléphone : 07 86 34 31 85

e-mail : [amenagement.rp@grandchamp.fr](mailto:amenagement.rp@grandchamp.fr)

### 2 - DATES

de consultation :	04/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	20/01/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	05/01/2024
du dossier complet :	05/01/2024

### 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

#### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

#### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Suite à appel à projet, cession au promoteur Aiguillon Construction, d'un ensemble immobilier non bâti en vue de la réalisation d'une opération immobilière de construction de logements à usage d'habitation et de commerces comportant : 42 logements dont 30 logements en accession sociale coopérative, 12 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Le projet en terme de surface plancher ( SDP) dont le total est de 3089m<sup>2</sup>, est le suivant :

- commerces : 209m<sup>2</sup>
- logements locatifs sociaux en collectifs : 760m<sup>2</sup>
- logements en accession coopérative (aide communale non précisée ) : 2120m<sup>2</sup>

Précisions :

- le 13 octobre 2023, la commune a acquis l'ensemble des biens au prix de 584 070,43 € dans le cadre d'un portage foncier avec l'EPF. Cette somme correspond au prix de revient (prix d'achat des biens + frais d'acquisition+ TVA).
- le bien à évaluer au cas présent correspond à un terrain constructible nu, les anciens bâtiments de cette friche urbaine faisant l'objet d'un programme de déconstruction, démolition, dépollution, désamiantage à la charge de la commune. Le coût de cette opération est de 143 464,95 €HT .
- Le prix négocié est de 600 000 €

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP se situe au Nord de la RN 165, à une vingtaine de kilomètres de Vannes, dans un environnement de campagne. Elle connaît un développement économique important ces dernières années compte tenu de l'inflation importante des biens immobiliers situés au Sud de la route nationale en direction du littoral.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Plein centre bourg à proximité de toutes les commodités  
Présence de tous les réseaux sur l'ensemble parcellaire

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRANDCHAMP	AH 131	13, rue du Général de Gaulle	3045	Sol après démolition
GRANDCHAMP	AH 132	7, rue du Général de Gaulle	512	Sol après démolition de l'existant
GRANDCHAMP	AH 134	1 b, rue du Général de Gaulle	1610	Sol après démolition de

GRANDCHAMP	AH 141	Rue du Général de Gaulle	196	l'existant
GRANDCHAMP	AH 261	6, rue Bouboutel	33	Sol après démolition de l'existant
<b>TOTAL</b>			<b>5396m<sup>2</sup></b>	

### 4.4. Descriptif :

**Ensemble immobilier bâti et non bâti à l'état de friche : les éléments bâtis et non bâtis ne peuvent être utilisés en l'état et leur configuration et leur occupation ne permet pas un réemploi en l'état.**

Opération de déconstruction et de dépollution en cours de traitement.

Au cas présent, il est demandé une évaluation de l'ensemble non bâti de 5396 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain à bâtir après déconstruction et démolition de l'existant.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Grandchamp

### 5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 06/07/2023.

**D** Droit de préemption urbain  
**Z** Zone classée Ua, Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

## 7 - METHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Évaluation par la charge foncière inhérente au projet.

**8 - MÉTHODE COMPARATIVE**

**8.1. Études de marché**

3 études de marchés à réaliser selon la typologie de la charge foncière : commerces, logements collectifs sociaux locatifs, logements en accession coopérative

**a : pour les commerces : SDP de 209 m<sup>2</sup>**

N°	date mutation	commune adresse	cadastré	urbanisme	surface terrain	Biens non bâtis : SDP - Valeur Vénale		Observations
						Surface de Plancher	Prix	
1	09/12/22	rue de la poste, Grandchamp	AE 236 après division de AE 30	Ua	1125	18 990,00 €	83,00 €	programme par Morbihan Habitat comportant 9 logements sociaux et 3 locaux d'activités pour une SDP totale de 988,35 € (acquisition suite à vente par la commune) avec 748,45m <sup>2</sup> en social et 189,90m <sup>2</sup> en commerce
2	26/08/2021	Grand-Champ, ZA de Lan Guinet	ZS 232	Uf	542	17 612,00 €	32,40 €	ZA de Lann Guinet - activité commerce
3	05/06/2018	Za de Lann Guinet	ZS 204 -206	Ui	1175	38188 €	32,50 €	activité déterminé dans l'acte
						Moyenne / m <sup>2</sup>	49,33 €	144,11 €
						Médiane / m <sup>2</sup>	32,50 €	144,11 €

Il ressort une moyenne de 129 € et une médiane de 144€.

Cependant, le terme de comparaison privilégié en tous points est le premier, puisqu'il se situe en zone Ua du PLU (centre bourg) et concerne de la surface plancher commerciale en collectif.

Il est donc proposé de retenir, un prix de 100 €HT/m<sup>2</sup>.

Soit, pour le projet envisagé, une valeur vénale de : 209m<sup>2</sup> x 100 €HT = **20 900 € HT**

**b) pour les logements en accession sociale : Recherche sur la commune de Grand-Champ des ventes publiées récemment au cours des trois dernières années 2020-2023 et sur les communes de l'agglomération vannetaise en priorité :**

N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	Surface de Plancher	Prix	Prix/m <sup>2</sup>	Prix/m <sup>2</sup> SDP	Observations
1	09/12/22	rue de la poste, Grandchamp	Ae 238	Ua	1125	748,45	67 360,00 €	59,88 €	90,00 €	acq par SA Habitat portion parcelle pour logement social avec communes voisines
2	30/07/2021	Croix de bel SURZUR	WL 481	Uc	594	303	25 755,00 €	43,36 €	85,00 €	acq par SA D'HLM ABUILLON pour 3 logements dans un logement
3	26/10/2020	Chemin du Houx SARZEAU	XH 196	Uba	524	260	23 400,00 €	44,66 €	90,00 €	acq par OPH MORBIHAN pour logements sociaux
4	30/07/2020	Rue des embruns SARZEAU	XH 236 lot 15	Uba	720	435	39 150,00 €	54,38 €	90,00 €	acq par OPH MORBIHAN pour logements sociaux
5	28/07/2020	8 rue de Larmor PLOEMEUR	DB 235	Uch	3221	1814	163 260,00 €	50,89 €	90,00 €	acq par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (OPH) pour logements sociaux et locatifs
5	23/12/2019	6 et 12 rue de la voie lactée SAINT-AVE	AZ 823, 813	1AUZ	5278	2890	251 280,00 €	47,61 €	86,95 €	acq par SA D'HLM ABUILLON pour 2 logements sociaux
6	05/12/2019	Impasse de Mané Kerplouz BADEN	ZN 736 lot 20	1AUH1	1322	535	64 153,24 €	48,53 €	119,91 €	acq par SA D'HLM ABUILLON CONSTRUCTION pour 8 logements sociaux
						Moyenne / m <sup>2</sup>	49,37 €	89,12 €		
						Médiane / m <sup>2</sup>	48,53 €	90,00 €		

Il ressort une moyenne de 93 € et une médiane de 90 €/m<sup>2</sup>

Le terme de comparaison privilégié est le premier puisqu'il concerne une parcelle dans le bourg de Grand-Champ en zone Ua du PLU .

Soit une valeur vénale de : 760m<sup>2</sup> x 90 € = **68 400 € HT**

**c : pour les autres logements : 2120m<sup>2</sup>** : étude à travers les cessions de parcelles ayant donné lieu à des programmes d'aménagement avec des collectifs sociaux et privatifs, sur la commune de Grand-Champ et la partie Nord de Vannes :

N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	Biens non bâtis – Valeur Vénale		Observations			
					surface terrain	SDP				
1	21/12/2022	Rue de la Chapelle Grand-Champ	AE 237/233	Uz	5124	486 259,00 €	2 417	94,90 €	201,18 €	Fin 2023 acquisition par le programme Koeber social de 2417m² en accession libre et libre en copropriété. Prix total : 563 855 €, pour une SDP totale de 5408 m².
2	16/02/2021	Herbes-Vannes	LOT A : 665-870 de 1611m² et LOT B : AZ 07-472/073 de 1015m² (total 2626m²)	Uz (secteur au Nord du boulevard de la République)	3316	427 203,00 €	1 900	184,84 €	224,84 €	cession entre deux sociétés immobilières et de construction pour collectif : assement les jardins de la rue A. Simonnet. Prix total : 544 450 €, pour une SDP totale de 2579 m² (2079 + 1850)
4	26/04/2022	27 rue de la République Grand-Champ	AV 47	Uza secteur au Nord du boulevard de la République	1181	465 000,00 €	2 096,00 €	393,73 €	226,07 €	cession par un particulier à une société immobilière à bâtir avec un dépôt servant de abriage au constructeur de 27 logements en collectif
					Moyenne / m²	224,20 €		224,20 €	217,20 €	
					Moyenne / m²	184,84 €		184,84 €	224,84 €	

Conclusions :

En l'absence d'éléments suffisants pour déterminer l'aide financière communale pour cette part de logement « en accession coopérative », le service du Domaine retient la valeur moyenne de 217 €/m². Par rapport au projet de 2022 sur Grand-Champ, cette valeur permet de prendre en compte l'augmentation des coûts de construction.

Valeur vénale : 2120 x 217 € = 460 040 €, arrondis à 460 000 €.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments à la disposition du service, il ressort une valeur vénale totale de surface plancher de :

20 900 € + 68 400 € + 460 000 € = 549 300 €, arrondis à 550 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 550 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession à 495 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\* Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



Fabienne AUFFRET

Inspectrice Principale des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**M. Olivier SUFFICE a réintégré la séance.**

**→ Délibération N°2024-CM25JANV-05**

Présents : 24 – Pouvoir : 4 – Votants : 28

### **Bordereau n°7**

**Délibération n°2024- CM25JANV-05**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Rue de Lann Guinet - Régularisation de l'emprise du trottoir sur la propriété de M. BERNEAU**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire des routes de Lann Guinet, de Quénéah Guen et de leurs abords, des trottoirs, espaces verts et cheminements piétons ont été créés.

À l'époque, le propriétaire d'une propriété mitoyenne avait accepté de céder à la commune une bande de foncier nécessaire à l'aménagement de voirie.

Madame le Maire indique que les conditions exactes de cette transaction ne sont pas connues des services. Toutefois, il s'avère que les travaux ont bien été réalisés et l'emprise des aménagements n'a jamais fait l'objet d'une régularisation. C'est à l'occasion de la vente de la propriété et de la reconnaissance des bornes que ce problème a été soulevé à nouveau.

La surface du foncier concerné est de 27 m<sup>2</sup> environ, situé en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme et sous voirie et espace public (trottoir, cheminement piéton, espace vert...).

Après différents échanges avec le nouveau propriétaire, M. Eric BERNEAU, et compte tenu de la situation de la parcelle et de son zonage, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un prix de cession de 150 €/m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'emprise foncière de ces aménagements communaux, auprès du propriétaire privé ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le plan annexé « projet de division » établi par le Cabinet SEARL NICOLAS et ASSOCIES en date du 16 mai 2023 ;**

**VU l'accord écrit de Monsieur Eric BERNEAU, en date du 7 janvier 2024 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 janvier 2024 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition d'un foncier de 27 m<sup>2</sup> environ, au prix de 150 €/ m<sup>2</sup>, proche de la route de Quénéah Guen et du giratoire de Lann Guinet ;

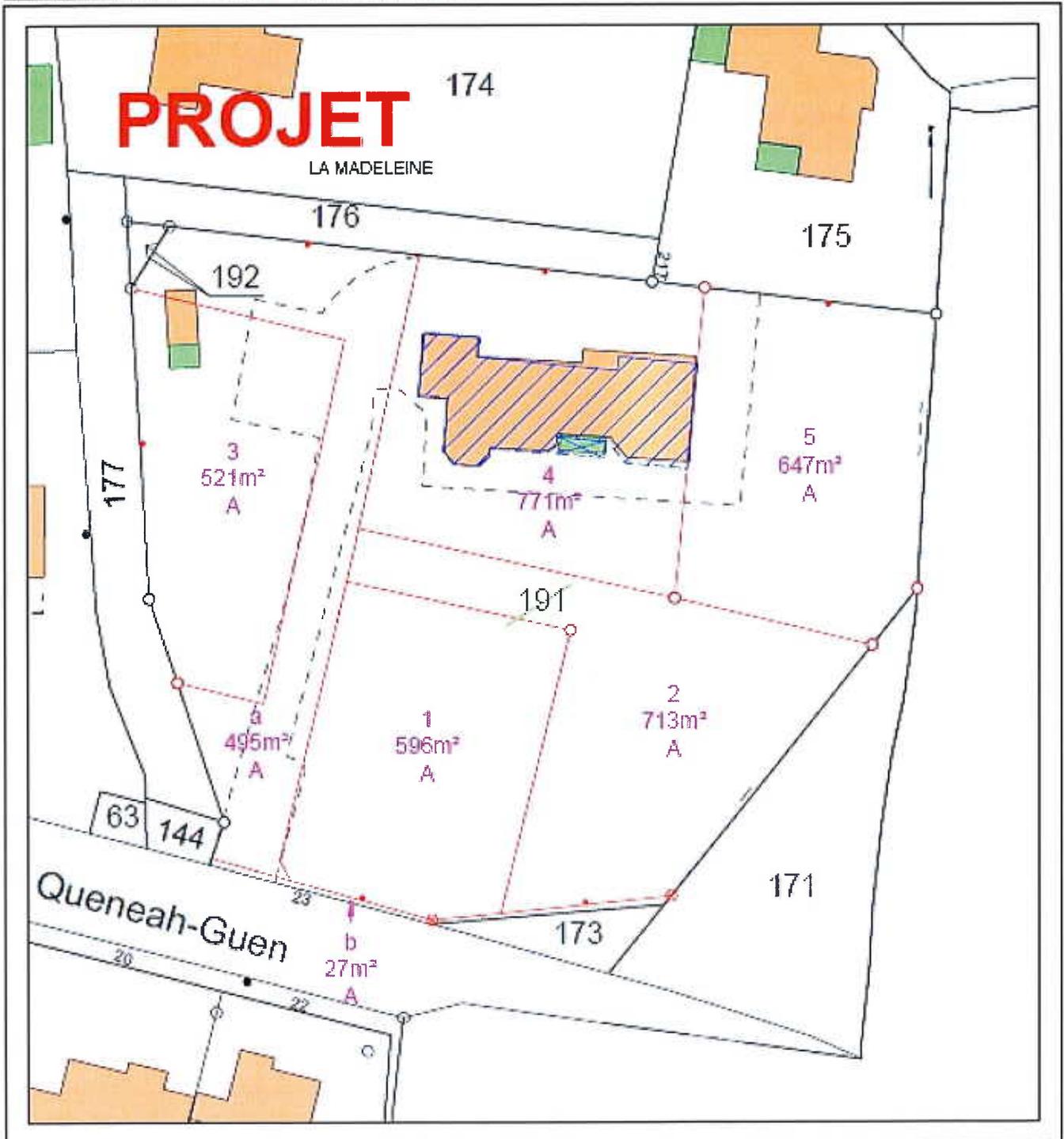
**Article 2 :** **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune ;

**Article 3 :** **DIT** que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à une étude notariale ;

**Article 4 :** **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne conduite de cette décision.

Commune : 086067 Grand-Champ	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :  Ordre des Géomètres Experts SÉDAR NICOLAS ASSOCIÉS David NICOLAS - N° Inscription à l'ordre 05144 23 rue du Danemark - 56400 AURAY Tél : 02 97 24 12 37 - Fax 02 97 98 22 25 Mail : aurey@sedar-nicolas.fr
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1985)	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un plan de partage ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie d'jointe, dressé le 16.05.2023..... par M. David NICOLAS..... géomètre à AURAY..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. AURAY....., le 16.05.2023.....
Section : AE Feuilles : 01 Qualité du plan : P4  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 08/12/2024	Document dressé par David NICOLAS..... à AURAY..... Date 15/05/2023 Signature : Ordre des Géomètres Experts SÉDAR NICOLAS ASSOCIÉS David NICOLAS - N° Inscription à l'ordre 05144 23 Rue du Danemark - 56400 AURAY Tél: 02 97 24 12 37 - Email : aurey@sedar-nicolas.fr	

(1) Selon les mentions au titre de l'article A.1 et applicable qu'il est en son lieu mention pour être par voie de acte (1, 2, 3, 4) dans le tableau E, les propriétaires peuvent avoir effectué une vérification de partage.  
 (2) Qualité de la personne ayant géométré expert, ingénieur, géomètre ou technicien certifié d'arpentage, etc...  
 (3) Publier les noms et la qualité de chaque propriétaire et les dates de leur signature, ainsi qu'indiqué sur le tableau E.



Arrivée de M. Yves BLEUNVEN en séance.

→ Délibération N°2024-CM25JANV-06

Présents : 25 – Pouvoir : 4 – Votants : 29

### Bordereau n°8

Délibération n°2024- CM25JANV-06

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Village de Tiny Houses - Fixation du montant de la redevance pour la location des emplacements**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 05 février 2023, la commune a délibéré pour solliciter des subventions à diverses collectivités en vue de l'aménagement d'un village de Tiny Houses à créer au sein de l'opération d'aménagement des balcons de Guenfrouit.

Depuis, les études se sont poursuivies et un permis d'aménager a été déposé le 23 novembre 2023. Les appels d'offres pour la réalisation de l'aménagement ont été lancés le 06 décembre et les offres reçues le 12 janvier 2024.

Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	%	RESSOURCES	MONTANT (H.T.)	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			<b>Aides publiques</b>		
			<b>(sous-total):</b>	299 492 €	57%
Travaux (y compris locaux communs)	460 000 €	88%	Union Européenne : Leader		0%
Matériel (sauf mobilier urbain)	€		Etat (préciser l'intitulé)		
			- DSIL 2023	60 000 €	11%
			- DETR 2023		0%
			- Fonds Vert		
Prestations intellectuelles (honoraires maîtrise d'œuvre)	50 000 €	10%	Région	29 372 €	6%
divers/imprevus	15 300 €	3%	Département (PST 2023)	105 060 €	20%
			EPCI : GMVA (Fond de concours)	105 060 €	20%
			Etablissements publics		
			Autres		
			<b>Autofinancement (sous-total) :</b>	225 808 €	43%
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées			Fonds propres	225 808 €	43%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		

Ce bilan prévisionnel prévoit un « reste à charge » pour la commune de 225 808 €. Dans l'hypothèse d'un financement par emprunt sur une durée de 20 ans au taux de 3% ; le montant de l'annuité serait de 15 123 €. Aussi, il est proposé de fixer un montant de loyer permettant de couvrir intégralement une annuité d'emprunt sachant que cette hypothèse est aujourd'hui théorique puisqu'aucune décision d'emprunt n'a été décidée pour ce programme.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer le loyer à 150 € nets mensuels en tenant compte d'un taux de remplissage de 90% : 19 emplacements x 0,90 x 150 € x 12 mois = 30 780 €, soit un solde de 15 657 € une fois déduite l'annuité d'emprunt.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 30 novembre 2023 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : VALIDE le montant de la location mensuelle d'un emplacement dans le village de Tiny Houses à 150 € nets, selon les modalités suivantes :**

- ▶ Les charges d'eau potable et d'électricité seront non comprises dans la redevance,

- ▶ La redevance sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice IRL,
- ▶ Les emplacements seront mis à disposition, selon le respect des règles de gestion du domaine de la collectivité,
- ▶ La durée minimum d'occupation sera de 3 mois et la durée maximum sera d'une année éventuellement renouvelable,
- ▶ Un cahier des charges (en cours d'élaboration) fixera les règles et obligations de chacune des parties (occupants et propriétaire) pour une occupation et un entretien du site en « bon père de famille ».

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

*Mme Sophie BEGOT propose que les investissements à venir, à savoir le logement d'accueil et la salle commune, soient réalisés après avis des résidents.*

*Madame le Maire indique que les emplacements seront réalisés en coopération avec les futurs locataires. La salle commune fait partie intégrante du village et est présentée à chaque candidat à la location. Elle précise par ailleurs que l'attribution des emplacements se fera après avis de la commission d'attributions.*

*M. Serge CERVA-PEDRIN souhaite savoir qui acquittera les charges de fonctionnement, à savoir l'eau et l'électricité. Madame le Maire rapporte que les emplacements seront équipés de compteurs individuels.*

Arrivées de Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ et Mme Éric CORFMAT en séance.

→ Délibérations N°2024-CM25JANV-07 à N°2024-CM25JANV-09

Présents : 27 – Pouvoir : 2 – Votants : 29

## FINANCES

### Bordereau n°3

Délibération n°2024- CM25JANV-07

**FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,**

**VU la présentation faite en séance,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article Unique : PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.**

*Mme Sophie BEGOT souhaite des précisions sur la perte de la DSC concernant les communes du littoral. Madame le Maire précise que l'ensemble des communes voient leur DSC diminuer afin de permettre à l'intercommunalité de trouver des ressources complémentaires pour le financement du PPI du territoire.*

*Mme Sophie BEGOT s'interroge sur la maîtrise des dépenses de personnels et demande si une projection de la masse salariale est faite sur 5 ans, notamment au travers une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences). Madame le Maire répond que, bien entendu, cette question des frais de personnels est suivie de près. M. Yves BLEUNVEN précise que la commune a validé des LDG (Lignes Directrices de Gestions) et consacre un temps important à améliorer l'organisation afin de l'optimiser au travers, notamment, d'un nouveau règlement intérieur. Elle se fait accompagner par le CDG56 pour trouver des moyens pour la maîtriser au mieux la GVT progressant naturellement tous les ans de 2,5 à 3,5%.*

*M. Vincent COQUET complète par la nécessité de mettre en perspective des dépenses des recettes liées à la vente de services. Il précise également que les chiffres sont « faussés » par les années COVID où les services n'ont pas fonctionné normalement.*

*Mme Sophie BEGOT demande si l'augmentation de la fiscalité sera effective. M. Vincent COQUET précise qu'il s'agit d'un levier de ressources qu'il est possible de mobiliser pour supporter toutes les dépenses subies (énergie, personnel, ...), à l'appréciation du Conseil Municipal. L'idée était de présenter ce que représente en ressource la majoration d'1%....*

*Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ demande s'il est possible de détailler les ressources fiscales évoquées page 2 du ROB. M. Vincent COQUET répond qu'il s'agit de la TFB, TFNB, redevance pylône, les reversements de l'EPIC (AC, DSC). Il précise également les ressources liées à la vente de services (facturations du Pôle Famille, ...) revenus à la normale après la forte baisse de 2020 et 2021.*

**Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ** demande à quoi correspond l'acronyme CE (page 17) évoqué au chapitre de la dette. **M. Vincent COQUET** précise qu'il s'agit du prêt à la Caisse d'Épargne (CE) contracté pour constituer le fonds de roulement nécessaire à la commune pour investir pour demain, notamment par l'achat de foncier. **M. Yves BLEUNVEN** précise qu'en 2021, cela a permis notamment d'acheter le foncier Roussel situé dans le quartier de Lann Guinet qui a fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation sur environ 12 ha.

**Mme Héléna VANAERT** s'interroge sur les différences entre les effectifs et les ETP (page 14 du ROB). **Madame le Maire** précise qu'il y a des agents ventilés sur plusieurs directions et services ; c'est le cas d'un agent à l'accueil de la mairie qui remplace l'agent de la conciergerie en son absence (congrés, formations, ...) afin de maintenir le service ouvert.

**M. Serge CERVA-PEDRIN** s'interroge sur le remboursement d'emprunt de 2024 à hauteur de plus de 163 K€ dont l'emprunt CE renflouait le BP et non les intérêts DEXIA afin de financer la salle de tennis.

**M. Vincent COQUET** précise que cet emprunt a permis la continuité des programmes engagés en investissement et ajoute que s'il n'avait pas eu DEXIA il n'y en aurait pas !

**M. Yves BLEUNVEN** précise que le niveau de la dette de 2023 de 1 724 €/hab est quasi-identique à celui de 2009 (1 645 €/hab / 4 800 hab) et devrait revenir en dessous dès 2024 au regard de l'augmentation de population (5 929 hab).

**M. Serge CERVA-PEDRIN** précise que la dette de 7,5 M€ est subie et qu'il faut la financer. En 2014, le capital des emprunts était de 5,5 M€, il n'a pas été possible d'emprunter sur le mandat 2014-2021 par l'équipe qui arrivait, pour se désendetter et en 2021, second mandat, la sortie DEXIA remet un endettement de 7,5 M€ avec l'impossibilité d'emprunter. Les 2 M€ de « cagnotte » ne suffise pas.

**M. Yves BLEUNVEN** précise que la situation de la dette est aujourd'hui à 9 M€ et rappelle les conditions de sortie de DEXIA avec un taux à moins de 1%, cela ne permettant plus d'emprunter. Parallèlement, la vente du foncier s'est ralentie du fait d'accès à l'emprunt, pour les particuliers et activités économiques, également refusés ou décalés.

**M. Serge CERVA-PEDRIN** réitère en redisant que l'emprunt de 2 M€ a été affecté aux financements des équipements nouveaux.

**M. Vincent COQUET** précise que l'emprunt se fait par destination ou par nature. S'il n'y avait pas eu la sortie DEXIA cet emprunt ne serait pas là.

**Mme Sophie BEGOT** demande que soit précisé le montant des subventions de 300 K€ indiquées page 17 et si elles sont ou non acquises. **Madame le Maire** précise que ce point sera précisé au moment du budget.

**Bordereau n° 4****Délibération n°2024- CM25JANV-08****FINANCES : Tarifs municipaux 2024 – Vente d'ouvrages****Rapporteur : Mme Hélène VANAERT**

Madame Hélène VANAERT, Adjointe à la Culture et au Patrimoine fait part au Conseil Municipal que la Commune fait régulièrement l'acquisition d'ouvrages rédigés par l'association communale Bro Gregam.

Afin de les faire connaître au plus grand nombre, il est proposé ici de mettre ces ouvrages en vente au prix d'achat.

Années	Titres	Tarifs	Stock au 15/01
2011	<i>Aux pays de Lanvaux</i>	18,00 €	72
2018	<i>Grégamistes morts pour la France</i>	8,00 €	11
2020	<i>Grand-Champ, mairie &amp; municipalités de 1790 à 2001</i>	15,00 €	26
2022	<i>Grand-Champ &amp; ses environs dans la seconde guerre mondiale</i>	20,00 €	13
2023	<i>L'école de 1833 à 2000</i>	25,00 €	25
2023	<i>Ils parlent de leur guerre d'Algérie</i>	20,00 €	46
2023	<i>TCM - Révélateur de talents</i>	20,00 €	48

Il est indiqué que la vente fera l'objet de l'émission d'un titre de recette et le règlement de ces achats se fera par chèque bancaire uniquement.

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** DÉCIDE de mettre en vente les ouvrages détaillés dans le tableau ci-dessus au tarif indiqué ;

**Article 2 :** DIT que le règlement se fera par chèque bancaire ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à suite à cette décision.

*Mme Hélène VANAERT précise que la vente de ces ouvrages aura lieu à la conciergerie. Elle précise également que la demande de l'association « Chercheurs d'image » d'éditer un ouvrage « curieux par nature », rassemblant des photos naturalistes, sera étudiée en commission.*

*Enfin, elle informe de l'organisation d'une rencontre, le vendredi 26 janvier à la salle Jo Le Cheviller, avec Sophie BERGER, auteure grégamiste, qui vient de publier son 1<sup>er</sup> roman « Banc de Brume » aux éditions Gallimard.*

## COMMANDE PUBLIQUE

**Bordereau n°9****Délibération n°2024- CM25JANV-09****Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-001 à n°2024-072, autorisations de virements internes****Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO****→ COMMANDE PUBLIQUE**

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-001	GEO BRETAGNE - Vannes (56000)	Bornage cession assiette foncier - Projet LECLERC - (Budget BAD)	2 800,00	3 360,00
2024-002	JMS CONSULTANTS - La Roche-sur-Yon (85000)	Conseil finances locales 2023	4 280,00	5 136,00
2024-003	MORIO VOYAGES - Grand-Champ (56390)	Transport Ste Marie maternelle vers RS KERLOUSTIC et périscolaire 2023	21 992,04	24 169,40
2024-004	GMVA - Vannes (56000)	Entretien chemins de randonnées - 2023	5 299,84	5 299,84
2024-005	RTS - Pluneret (56400)	Balayage & lavage voirie communale avec traitement des déchets - 2023	14 860,00	17 832,00
2024-006	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023004 - Maintenance éclairage public - Remplacement lanternes PT 0977-0978-0979	2 622,64	3 147,17
2024-007	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023005 - Extension électricité - Rue du Général de Gaulle (Budget BAD)	12 000,00	14 400,00
2024-008	FILLY DANIEL - Arzon (56640)	Missions commissaire enquêteur - DPMEC POULMARC'H	3 911,12	3 911,12
2024-009	LES ETOILES LYRIQUES - Vertou (44120)	Animation FESTIV ÉTÉ 2023 - Cirque	2 251,18	2 375,00
2024-010	LORIENT'ARTIST - Lorient (56100)	Animation barbecue sonore - 3 Concerts VILLA GREGAM	3 050,00	3 217,75
2024-011	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 43 - Chemin d'accès - Foire Agricole - 2023	39 905,06	47 886,07
2024-012	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 42 - Sondage sur réseau EP - rue de la poste	8 850,50	10 620,60
2024-013	ETANCHEITE DE LANVAUX - Plougoumelen (56400)	Réparation - toiture caserne des pompiers	3 200,00	3 840,00
2024-014	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 45 - Reprise busage voirie communale	5 372,30	6 446,76
2024-015	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 46 - Reprise busage EP - rue St Tugdual	8 471,00	10 165,20
2024-016	GEO BRETAGNE - Vannes (56000)	Permis d'aménager - lotissement 2 terrains - Section ZS N°102p (Budget BAD)	5 520,00	6 624,00
2024-017	NICOLAS ASSOCIE - Auray (56400)	Honoraires - relevés et division lots à bâtir - Madeleine (Budget BAD)	2 450,00	2 940,00
2024-018	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 47 - ENROBES - Impasse de la Madeleine	10 031,20	12 037,44
2024-019	IMPRIGRAPH - Arradon (56610)	Impression magazine "Le grégamiste" - ÉTÉ 2023	2 176,00	2 393,60

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-020	CRAZY ESPORT - Séné (56860)	Tournoi Salon du jeu vidéo (SUPER SMASH BROS ULTIMATE ET FIFA/CASHPRICE)	3 000,00	3 000,00
2024-021	VANNES AGGLO NU - Theix (56450)	Liaison fibre noire Mairie / Ecoles LSV/YC	4 097,00	4 916,40
2024-022	DIPTIK - Douarnenez (29100)	Soirée épilogue VILLA GREGAM	3 057,32	3 225,47
2024-023	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage - Sécurisation limite de propriété CFP	4 300,00	5 160,00
2024-024	ASSO NIZ - Grand-Champ (56390)	Festival chansons communes - Intervention EHPAD/ALSH/ MARCHÉ/VSI/FESTIV ÉTÉ/CHAPELLE	4 000,00	4 000,00
2024-025	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattages d'arbres - Terrain base ball / rue Lann Guinet / Chemin de Coulac / Parking QG/ rue J. CARTIER	3 330,00	3 996,00
2024-026	EUROVIA - Rennes (35043)	Révisions 2023 sur factures d'enrobés	32 435,92	38 923,10
2024-027	BRONZES DE MOHON - St Nolff (56250)	50 médailles pour cérémonies	2 172,50	2 607,00
2024-028	ATELIER COLORE - Auray (56400)	Mise en page "Grégamiste" - déclinaison nouvelle charte	2 952,00	3 542,40
2024-029	TAELYS - Paris (75014)	Contrat 2024-2025 - Gestion de la dette	2 700,00	3 240,00
2024-030	CONSULTASSUR Vannes (56000)	Convention - Marché assurance 2025-2028	2 530,00	3 036,00
2024-031	CDG56 - Vannes (56000)	Accompagnement à la gestion des données personnelles (RGPD)	6 052,00	6 052,00
2024-032	ATAE - Saint-Sébastien-sur-Loire (44230)	Mission coordination SPS - Construction d'une MAM - (Budget BAD)	2 880,00	3 456,00
2024-033	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien Résidence VAN GOGH et HAUTS DE BRABANTS - 2023	9 568,20	11 481,84
2024-034	GO LOC - Plumelin (56500)	Location EXPERT COMBI PEUGEOT à partir du 10/06/2023 - 36 mois	10 800,00	12 960,00
2024-035	SYNERGIS ENVIRONNEMENT -	Etude environnementale Projet aménagement - Impact secteur Lann Guinet (Budget BAD)	4 995,00	5 994,00
2024-036	ONET SERVICE - Vern-sur-Seiche (35771)	Marché 2023-17 - Entretien salle QG 01/01 au 31/12/2024	19 344,00	23 212,80
2024-037	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023025 - Rénovation réseau éclairage - Luminaire terrain de foot	18 750,00	22 500,00
2024-038	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023026 - Rénovation éclairage - Luminaires rue du stade	6 910,00	8 292,00
2024-039	ONET SECURITE - Vern-sur-Seiche (35771)	Mise en place d'un contrôle d'accès - Mairie	11 268,14	13 521,77
2024-040	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023011 - Programme exceptionnel éclairage - Rénovation luminaires	28 410,00	34 092,00
2024-041	ONET SECURITE - Vern-sur-Seiche (35771)	Mise en place d'un contrôle d'accès - Médiathèque	9 658,61	11 590,33
2024-042	ADEFI SECURITE - Saint-Malo (35400)	Contrat de maintenance équipement "Alarme incendie"	2 464,50	2 957,40
2024-043	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Permis d'aménager et demande d'alignement - Rue du Général de Gaulle - AB111 - (Budget BAD)	3 759,00	4 510,80
2024-044	YESSS - Vannes (56000)	Achat bloc puissance 10KVA - Espace 2000	2 350,42	2 820,50
2024-045	EELCOM - Brech (56400)	Switchs salle informatique - Mairie	2 276,84	2 732,21
2024-046	AVOXA - Rennes (35108)	Mission de conseil et d'assistance - Représentation cour administrative	5 670,00	6 804,00
2024-047	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Division et bornage - 12 lots - Projet urbain Guenfrou - Rue du FFI (Budget BAD)	5 040,00	6 048,00
2024-048	TERSYS - Vannes (56000)	Travaux dévoiement - fibre optique - Mairie Bibliothèque RS Ty mômes	3 976,00	4 771,20

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-049	ETELCOM - Brech (56400)	Abonnement boîtes aux lettres - 2024	4 379,04	5 254,85
2024-050	Diverses entreprises	Trvx en régie - Réfection murs et protections salle DOJO	2 473,56	2 473,56
2024-051	Diverses entreprises	Trvx en régie - Création local informatique - Mairie	6 669,56	6 669,56
2024-052	Diverses entreprises	Trvx en régie - EPSMS EX.IME - Peinture et électricité	17 973,05	17 973,05
2024-053	Diverses entreprises	Trvx en régie - Ravalement école La Souris Verte	10 169,81	10 169,81
2024-054	Diverses entreprises	Trvx en régie - Réfection des sanitaires - Ecole YVES COPPENS	18 482,06	18 482,06
2024-055	Diverses entreprises	Trvx en régie - Ludothèque	16 949,08	16 949,08
2024-056	Diverses entreprises	Trvx en régie - Salle de sport QG	3 105,83	3 105,83
2024-057	Diverses entreprises	Trvx en régie - Création cloison - Salle KERMORIO	3 386,28	3 386,28
2024-058	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle Jo Le Chevillier 2024 (MO & FOURNITURE)	5 145,00	6 174,00
2024-059	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle de sport Kermorio 2024 (MO & FOURNITURE)	5 145,00	6 174,00
2024-060	ARSTIL - Grand-Champ (56390)	Taille de 3 haies de cyprès - Complexe sportif	4 960,00	5 952,00
2024-061	Miroiterie du Blavet - Pontivy (56300)	Déplacement, remplacement et pose de miroirs - Salle de dance	4 425,00	5 310,00
2024-062	SOGELINK - Caluire-et-Cuire (69300)	Plateforme transfert plan réseaux pour DT et DICT	4 200,00	5 040,00
2024-063	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Remplacement des conduites en amiante EP avec couche de roulement aux services techniques	9 995,54	11 994,65
2024-064	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Reprise du chemin - Impasse BRENEHUEN	3 742,00	4 490,40
2024-065	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2024002 - Maintenance - Remplacement 2 lanternes - Rue de Lann Guinet	2 320,00	2 784,00
2024-066	UGAP - Marne-La-Vallée-Cedex (77444)	Vérification 2023 des installations des bâtiments et matériels de la commune	8 337,40	10 004,88
2024-067	ADEFI SECURITE - Saint-Malo (35400)	Contrat de maintenance sécurité incendie	3 175,24	3 810,29
2024-068	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage d'arbres - Secteur Espace 2000	2 500,00	3 000,00
2024-069	ETELCOM - Brech (56400)	Matériel informatique - Switchs manageables	2 276,84	2 732,21
2024-070	MORIO VOYAGE - Grand-Champ (56390)	Transport séjours SKI 2024	2 527,91	2 780,70
2024-071	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Entretien et réparation - couche de roulement - chemin du cimetière	3 795,00	4 554,00
2024-072	ENEDIS	Extension du réseau électrique - Site KOEDIG	43 596,36	52 315,63
2024-subv	Conseil Départemental 56	Demande de subvention PST 2024 - divers matériel	15 390,00	15 390,00

Preneur	Objet	Début	Fin
Conseil départemental - PMI	Mise à disposition locaux à Kerloustic : actions collective	01/01/2024	31/12/2024
AGORA SERVICES	Avenant 3, convention n°150 : location de la Maison des Solidarités, prolongation de 6 mois	01/01/2024	31/06/2024
CAMPING CAR PARK	Avenant convention n°100 : location des équipements de gestion	23/09/2023	23/04/2024
EPSMS Vallée du Loch	Occupation précaire sis 11 Rue René CASSIN - Espace jeune - Prolongation de 2 mois	01/11/2023	31/12/2023
EPSMS Vallée du Loch	Partenariat Médiathèque IME	01/09/2023	30/06/2024
ANTAI	Conditions de verbalisation sur la commune	14/01/2024	14/01/2030

➔ **AUTORISATIONS DU MAIRE À PROCÉDER À DES VIREMENTS INTERNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.51217-10-6 ;

**VU** les nouvelles règles budgétaires de la nomenclature M57 concernant la fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnels).

▶ **Virement 2023-05 en date du 31/12/23 :**

Crédit complémentaire sur le chapitre 014 pour la prise en compte des dégrèvements de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs.

**TRANSFERT 011 - 014**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-81358-020 : Autres locations mobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391111-020 : Dégrèvement de TFPNS en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique et des virements internes, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de la question suivante, reçue par voie de mail le 22 janvier 2024, de la part de M. Serge CERVA-PEDRIN. Il en donne lecture à l'assemblée :

« Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de notre conseil municipal, je sollicite l'ajout du point suivant à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024.

Préalablement au conseil municipal du 11 décembre 2023, j'ai formulé par écrit une demande d'éclaircissements sur la représentativité de notre commune au sein de l'ECPI GMVA. J'ai soulevé une préoccupation légitime concernant l'absentéisme significatif d'un de nos représentants, atteignant 88%. En séance, j'ai exprimé mon vif étonnement face à cette situation.

Lors de votre réponse publique, vous avez déclaré : « Le travail ne se fait pas qu'au conseil communautaire, mais dans les commissions... », déclaration qui a été relayée dans la presse locale. Implicitement, cela laissait entendre que notre collègue, bien que très souvent absent du conseil, était actif au sein des commissions. Ces échanges ont été consignés dans le projet de procès-verbal de la réunion.

J'ai entrepris de vérifier ces informations en consultant les comptes-rendus des cinq commissions de l'agglomération GMVA. Après une analyse attentive, il est apparu que votre nom ainsi que celui d'Yves BLEUNVEN y figuraient systématiquement, alors que le nom de notre collègue était introuvable.

Pour approfondir mes investigations, j'ai obtenu le compte-rendu du conseil communautaire au cours duquel les membres des commissions ont été désignés. Il ressort que lors de la séance du 7 septembre 2020, la création des commissions et la nomination des représentants de chaque commune ont été votées à l'unanimité par les membres du conseil communautaire. Les deux seuls représentants de GRAND-CHAMP présents lors de ce vote étaient Yves BLEUNVEN et Dominique LE MEUR, qui ont donc validé ce bordereau.

Si ces éléments sont avérés, cela suggérerait que dès le départ, ce binôme aurait délibérément laissé croire aux élus communaux que trois représentants de la commune étaient impliqués dans les travaux communautaires, ce qui serait inexact. Cela pourrait d'ailleurs expliquer la démission « responsable » de notre collègue qui s'était joint de cette « mascarade ».

Je préfère supposer que les documents que j'ai consultés sont erronés, plutôt que d'imaginer une répétition délibérée de cette dissimulation lors de votre réponse au dernier conseil municipal, devant les élus, les Grégamistes présents et la presse.

Afin de dissiper toute ambiguïté, je vous prie de nous fournir tous les éléments permettant de contredire les comptes-rendus officiels que je me suis procurés.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces questions cruciales et des réponses que vous apporterez pour assurer la transparence et la responsabilité de notre conseil municipal. »

**Madame le Maire répond, dans un premier temps, sur le fond en exprimant qu'elle est en accord avec lui.**  
« En effet, aujourd'hui, pour être élu il faut être disponible. Dans nos communes, nous avons des réunions de commissions, de conseil, de groupe de travail, en soirée et bien sûr que l'on ne peut être présent à tout. Dans les EPCI, les réunions sont en journée. Comment voulez vous que les élus encore en activité soient disponibles ? Certes, il existe des dispositions car l'élu a besoin de temps pour exercer son mandat. Le législateur lui permet de le libérer de son travail par le biais des autorisations d'absence et des crédits d'heures. Mais cela reste délicat quand on exerce dans le privé. On peut être absent pour quelque raison que ce soit : un motif professionnel, une raison de santé, un éloignement, un déménagement en cours de mandat. Et je le vois en relisant tous les comptes-rendus des commissions, je vois bien vos difficultés à être présents. De nouvelles dispositions seront peut-être proposées par les parlementaires qui travaillent sur le statut de l'élu et j'espère qu'ils prendront en compte ce paramètre sinon nous n'aurons que des retraités à siéger dans nos conseils ».

**Puis elle conclut :** « Et, dans un second temps et pour la forme, je ne te répondrai pas. C'est de l'acharnement et ça en devient même obsessionnel ».

**D'autres prises de paroles de conseillers s'ensuivent, ils s'interrogent notamment sur la valeur ajoutée des questions posées et sur ce que cela apporte aux grégamistes.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

Le secrétaire de séance,  
M. Pierre LE PALUD